

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE- SAINT-FRANÇOIS

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026



2.- Ordre du jour

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Ordre du jour
- 3- Période de questions
- 4- Procès-verbaux
 - 4.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2026
 - 4.2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026
- 5- Comptes à payer – juillet 2026
 - 5.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2026, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement
- 6- Avis de motion et présentation des projets de règlements
 - 6.1-, Adoption du règlement no 786 modifiant le règlement de zonage no 603 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone u-24 et aux projets d'ensemble
 - 6.2- Adoption du règlement numéro 787 modifiant le règlement de zonage no 603
 - 6.3- Adoption du règlement no 788 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585 et le règlement de zonage no 603
- 7- Résolutions
 - 7.1 - Appel d'offres sur invitation – Agrégats hiver 2026-2027
 - 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale automne 2026 – volet Soutien
 - 7.3 - Reddition de compte 2026 – Subvention annuelle – réseau routier
 - 7.4 - Achat équipements récréatifs – Kamai
 - 7.5 - Signature entente – Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade
 - 7.6- Servitude 669 rue Principale – Autorisation de signature
 - 7.7 - Demande de paiement no 10 – Deltec construction 2022 inc. – Bâtiment multifonctionnel
 - 7.8 - Avance de fonds – Accès Petite-Rivière
 - 7.9 – Dépôt et adoption – Politique de loisir
- 7- Résolutions
 - 7.10- Nomination chef pompier adjoint
 - 7.11- Coop l'Affluent – Espace stationnement Vanlife
 - 7.12- Collecte des branches – automne 2026
 - 7.13- Formation officiers - pompiers
 - 7.14- Boivin et Gauvin Inc. – Casques pompiers
 - 7.15- Emblème aviaire municipal – résultats du sondage et choix du conseil
 - 7.16- Servitude temporaire – 3 rue du Couvent
 - 7.17- 819 rue Principale – Modification d'un bâtiment principal
 - 7.18- 1288 route 138 – Ajout d'une résidence de tourisme
 - 7.19- Tournoi Dek Hockey 2026 - Demande de contribution financière
- 8- Prise d'acte des permis émis en juillet 2026
- 9- Courrier de juillet 2026
- 10- Divers
- 11- Rapport des conseillers (ère)
- 12- Questions du public
- 13- Levée de l'assemblée

3.- Questions du public

- Durée de 15 minutes;
- *Doit porter sur des points à l'ordre du jour.*

Une seule **question** peut être posée tant que les autres personnes présentes n'ont pas encore eu l'occasion de poser leur **question**.

Aux plus deux **questions** par personne peuvent être posées à la première période de **question**.

Le président peut cependant permettre une question complémentaire.

4.- Adoption et suivi des procès-verbaux

4.1- Séance extraordinaire tenue le 16 juin 2026

4.2- Séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026

5.- Comptes à payer – juillet 2026

Énergie Sonic inc.	5 476.21
BGLA architecture + design urbain	5 311.85
Deltec Construction 2022 inc.	633 259.61
Groupe Géos inc.	7 877.17
Harp Consultant	5 961.46
Xylem Canada company	3 645.78
Nors construction Equipment Canada ST	16 096.54

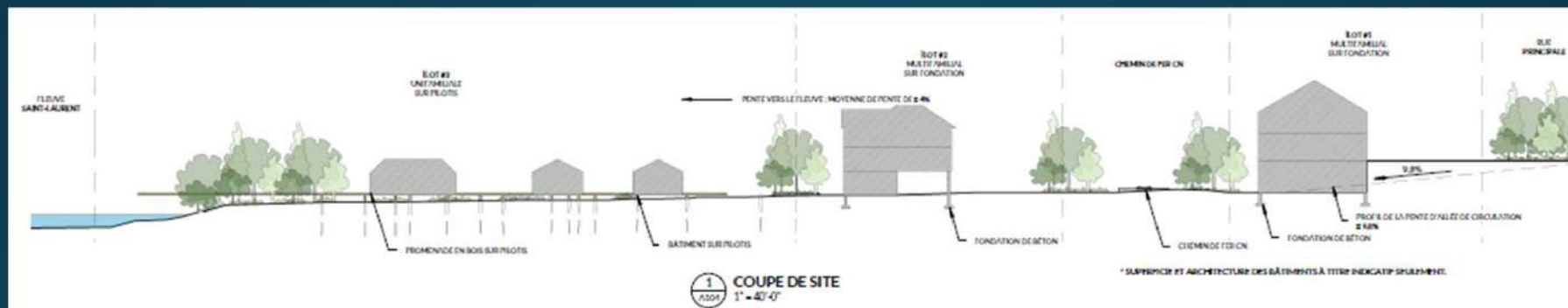
5.- Comptes à payer – juillet 2026

Precicom Technologies inc.	4 511.05
S3-K9	6 041.73
Sani Charlevoix inc.	3 234.83
Sani-Plus	8 529.56
Medical conseil santé sécurité inc.	3 161.97
SPCA Charlevoix	4 494.45
Tetra Tech QI inc.	7 600.71

5.1- Liste des chèques et des paiements effectués en juillet 2026

Les comptes acceptés en juillet 2026, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu des règlements.

6.1- Adoption du règlement no 786 – modifiant le règlement de zonage # 603 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone U-24 et aux projets d'ensemble



6.1 - Adoption du règlement no 786 – modifiant le règlement de zonage #603 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone U-24 et aux projets d'ensemble

	Norme actuelle	Projet proposé
Nombre de logements autorisé	Maximum de 4	1 x 10 logements 2 x 5 logements
Nombre d'étage	Maximum de 2	2 bâtiments de 3 étages, Les autres Max 2
Hauteur d'un bâtiment	Maximum de 8 m	2 bâtiments à 12 m, Les autres à 8 m

Projet d'ensemble :

Distance minimale	Norme actuelle	Projet proposé	Normes générales
D'un bâtiment par rapport à une ligne latérale de terrain	6 mètres	3 mètres	2 mètres Sommes minimale des marges de recul latérales : 6 mètres
Entre les bâtiments	8 mètres	3.56 mètres	s.o.
Entre un bâtiment principal et une aire de stationnement	6 mètres	0 mètre	s.o.
Entre une aire de stationnement et les limites de terrain	5 mètres	1 mètre	1 mètre

6.2- Adoption du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603

Infraction et Pénalité 2.2

Catégorie d'amende		Montants d'amende antérieurs	Nouveaux montants d'amendes
Amende de base		500 \$	2 500 \$
	Amende minimale par arbre abattu	100 \$	500 \$
Abattage sur une superficie inférieure à un hectare	Amende minimale par arbre abattu	200\$	1 000 \$
	Amende totale maximale	5 000 \$	15 000 \$
Abattage sur une superficie d'un hectare ou plus	Amende minimale par hectare déboisé	5 000 \$	15 000 \$
	Amende maximale par hectare déboisé	15 000 \$	100 000 \$

6.2- Adoption du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603

L'article 14.1.1 du règlement de zonage no 603 est remplacé par la présente :

Dans les zones habitation « H », les zones urbaines « U », les zones forestières « F », les zones de villégiature de réserve « VR » et Récréative extensive « RX » les modalités particulières suivantes s'appliquent à tout terrain, qu'il soit vacant, en voie d'être construit ou déjà construit pour des fins résidentielles :

6.2- Adoption du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603

La coupe d'arbres est autorisée dans le but d'aménager le terrain et d'implanter des constructions résidentielles, aux conditions :

	Moins de 5 000 m ²	5 000 m ² et plus	Terrain dans le périmètre urbain secteur riverain, entre la rue Principale et le fleuve Saint-Laurent
Proportion minimum du terrain demeure boisée (en % de la superficie totale)	60 %	70 %	20 %
Superficie maximale déboisée à des fins résidentielles (excluant l'allée d'accès et l'entrée charretière)	1 500 m ²	1 500 m ²	
Largeur maximale autorisée pour le déboisement de l'allée d'accès et de l'entrée charretière	7,5 m	7,5 m	7,5 m

6.2- Adoption du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603

Pour être comptabilisée comme une superficie boisée aux fins du présent règlement, la zone conservée doit maintenir la densité minimale suivante :

	Moins de 5 000 m ²	5 000 m ² et plus	Terrain dans le périmètre urbain secteur riverain, entre la rue Principale et le fleuve Saint- Laurent
Densité minimale du couvert forestier pour arbres d'une hauteur supérieure à 6 mètres / 100 m ²)	5	5	0,5
Densité minimale du couvert forestier	10	10	0,5
Densité minimale du couvert forestier pour arbres variant entre 2 à 6 mètre / 100 m ²)	10	10	0,5

6.2- Adoption du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603

En zones habitation « H », zones forestières « F », Récréative extensive « RX », et en zones de villégiature de réserve « VR » bande boisée doit obligatoirement être conservée :

	Moins de 5 000 m ²	5 000 m ² et plus	Terrain dans le périmètre urbain secteur riverain, entre la rue Principale et le fleuve Saint- Laurent
Profondeur minimale de la bande boisée à maintenir sur au moins 80 % de la longueur des lignes latérales et arrière	4 m	6 m	0 m
Profondeur minimale de la bande boisée à maintenir sur toute la longueur de la ligne avant (excluant l'accès)	4 m	6 m	0 m

6.3- Adoption du règlement no 788 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585 et le règlement de zonage no 603

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #585 est remplacée par la présente;

Toute personne désirant procéder à l'abattage d'arbres nécessaire à un projet de constructions d'un nouveau bâtiment principal dans les zones habitation « H », forestière « F », villégiature de réserve « VR », zones Urbaines «U» et Récréatives extensives «Rx» identifiées au règlement de zonage numéro 603, doit obtenir un permis de déboisement.

6.3- Adoption du règlement no 788 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585 et le règlement de zonage no 603

Un permis de déboisement est également obligatoire pour toute coupe forestière excédant les activités d'entretien et d'aménagement permises. Sur l'ensemble du couvert forestier conservé, seuls sont autorisés sans certificat : l'élagage des branches mortes, l'enlèvement des arbres morts ou endommagés, les coupes sélectives visant uniquement la pérennité du boisé (incluant le prélèvement de bois de chauffage pour consommation personnelle) et/ou l'aménagement d'une percée visuelle, à la condition de maintenir en tout temps le ratio minimum du peuplement forestier d'origine. Toute coupe forestière plus importante ou ne respectant pas ces critères requiert l'obtention préalable dudit permis de déboisement.

6.3- Adoption du règlement no 788 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585 et le règlement de zonage no 603

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1

Ajout aux définitions du règlement de zonage #603 du terme suivant:

Plan de déboisement

Document signé par un ingénieur forestier ou un professionnel qualifié, décrivant un peuplement forestier bien localisé et encadrant de façon détaillée les opérations de coupe, de protection de la canopée et de mise en valeur du site lors d'un projet de développement ou d'aménagement.

7.1 - Appel d'offres sur invitation – Agrégats hiver 2026-2027



7.2 - Programme d'aide à la voirie locale automne 2026

Montant de 5 000 \$ + taxes applicables

M. Philippe Harvey



7.3- Reddition de compte 2026 – Subvention annuelle – réseau routier

7.4- Achat équipements récréatifs - Kamai

Montant de 15 000 \$ + taxes applicables



7.5- Signature entente – Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade



7.6- Servitude 669 rue Principale – Autorisation de signature

7.7- Demande de paiement no 10 – Deltec construction 2022 inc. – Bâtiment multifonctionnel

Montant de 550 780.27\$ + taxes applicables

À même le règlement d'emprunt no 758

7.8- Avance de fonds – Accès Petite-Rivière

Montant de 11 000 \$

Salaire de deux étudiants moniteurs Camp de jour 2026

7.9- Dépôt et adoption – Politique de loisirs

Comité consultatif de loisir

Nomination de Mme Viviane De Bock

7.10- Nomination chef pompier adjoint

M. Louis Bouchard



7.11- Coop l'affluent – espace de stationnement Vanlife



7.12 - Collecte des branches – automne 2026



7.13 - Formation officiers - pompiers

Montant de 1 689 \$

M. Martin Lavoie

7.14 - Boivin et Gauvin Inc. – Casques pompiers

16 casques de pompier conformes à la norme NFPA

Montant de 11 823.04 \$ + taxes et frais de transport

Poste budgétaire 23 03900 000

7.15 - Emblème aviaire municipal – résultats du sondage et choix du conseil



7.16 - Servitude temporaire – 3 rue du Couvent



7.17 - 819 rue Principale – Modification d'un bâtiment principal

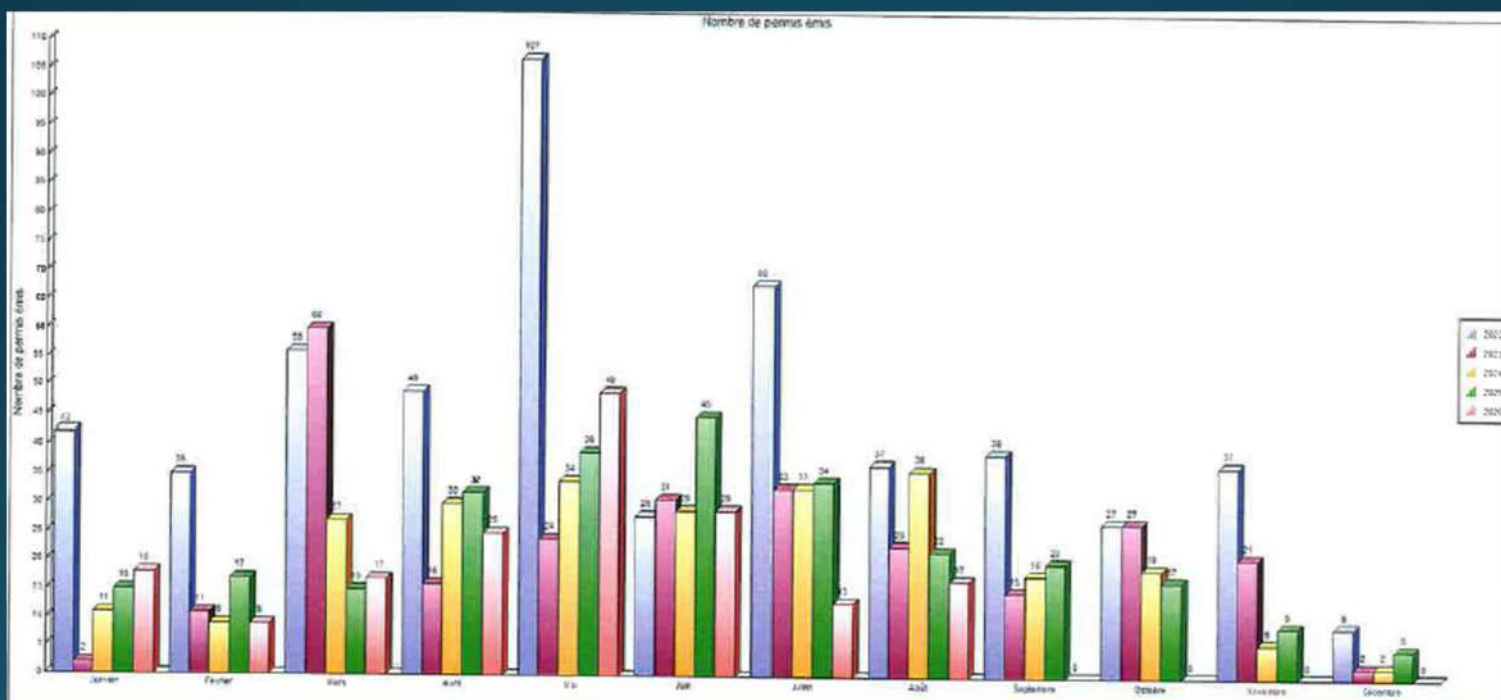
7.18 - 1288 route 138 – Ajout d'une résidence de tourisme

7.19 - Tournoi de Dek Hockey 2026 – Demande de contribution financière

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

18 août 2026

8.- Prise d'acte des permis émis en juillet 2026



8.- Détails des permis – juillet 2026

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
Permis			
<i>Abattage d'arbres</i>	1	18 000,00 \$	500,00 \$
<i>Agrandissement</i>	1	20 000,00 \$	50,00 \$
<i>Changement d'usage</i>	1	0,00 \$	30,00 \$
<i>Construction nouvelle - Accessoire - Autre</i>	1	25 000,00 \$	200,00 \$
<i>Construction nouvelle - Accessoire - Résidentiel</i>	1	10 000,00 \$	50,00 \$
<i>Construction nouvelle - Principal - Résidentiel</i>	3	3 800 000,00 \$	1 015,32 \$
<i>Installation septique</i>	2	67 000,00 \$	200,00 \$
<i>Prélèvement d'eau souterraine (puits)</i>	1	20 000,00 \$	50,00 \$
<i>Rénovation - Transformation</i>	2	5 500,00 \$	100,00 \$
SOUS-TOTAL	13	3 965 500,00 \$	2 195,32 \$
TOTAL	13	3 965 500,00 \$	2 195,32 \$

9.- Courrier de juillet 2026



10.- Divers

10.1 – Déléguée Comité Zip Saguenay-Charlevoix



11.- Rapport des conseiller(ère)s



12.- Question du public

Le but d'une question : Obtenir une information, une clarification, résoudre un problème.

Le but d'un exposé : Présenter, expliquer, analyser, informer sur un sujet.

13.- Levée de l'assemblée

